**Cahier des charges modèle pour la fourniture de fruits et légumes durables – dont une partie en circuit-court**

**Objectif**

Le modèle de cahier des charges présenté ci-dessous porte sur l’achat de fruits et légumes frais. Il peut évidemment être adapté à l’achat de tout type de denrées alimentaires.

L’objectif de ce cahier des charges modèle est double :

* Tout d’abord, bien entendu, assurer à l’Adjudicateur un approvisionnement sûr et régulier ;
* Ensuite, rendre votre marché (partiellement ou totalement) accessible à des producteurs locaux, éventuellement regroupés sous forme de coopératives, et qui s’inscrivent dans une démarche de circuit-court.

Le cahier des charges a également été pensé dans un souci de simplification administrative (moins de documents à remettre, plus de lisibilité).

Enfin le cahier des charges a été conçu selon le canevas publié et rendu obligatoire par la Wallonie pour l’administration régionale et les pouvoirs locaux.

**Techniques utilisées**

Les deux techniques utilisées dans ce modèle sont :

* **L’allotissement :** 3 lots distincts ont été prévus :
  + Un premier lot porte spécifiquement sur les fruits et légumes en circuit-court. C’est le lot accessible à l’offre locale. Il est d’ailleurs précisé que les fruits et légumes commandés à travers ce lot le seront uniquement pendant leur saison de production ;
  + Un deuxième lot porte exclusivement sur les fruits exotiques (en effet, par définition, un producteur local ne pourra vous fournir de fruits exotiques sauf en cas d’achat/revente).
  + Un dernier lot reprend les mêmes fruits et légumes que le lot 1 mais sans obligation de circuit-court. Ce lot moins exigeant est plutôt destiné à un grossiste capable de vous fournir des fruits et légumes hors saison ou d’intervenir, éventuellement, comme back-up si le fournisseur du lot 1 ne peut assurer une commande en saison ;
* **L’accord-cadre** qui permet, notamment, d’attribuer les lots à plusieurs adjudicataires différents classés selon les critères d’attribution. Ce classement détermine l’ordre de priorité des fournisseurs auprès desquels les commandes seront passées (technique de la « cascade ») : d’abord auprès du 1er classé, puis du deuxième si le 1er classé est dans l’incapacité de répondre à la commande, puis éventuellement du 3e et ainsi de suite ...

Dans le cahier des charges présenté ci-dessous, les deux techniques sont utilisées mais l’Adjudicateur peut évidemment, en fonction de ses besoins, n’en choisir qu’une.

L’allotissement peut également être pensé différemment et a, avant tout, comme objectif de donner aux producteurs/coopératives locaux(ales) la possibilité de répondre à une partie de votre marché. On pourrait, par exemple, très bien imaginer un lot *« pommes et poires bio en circuit-court »* si des producteurs de pommes et poires bio se trouvent à proximité de votre cantine.

**Lot « circuit-court »**

Pour le lot 1, le circuit-court est défini dans ce cahier des charges comme le circuit de commercialisation impliquant au maximum 1 intermédiaire, de sorte que l’adjudicataire soit, soit, directement producteur (pas d’intermédiaire), soit qu’il s’approvisionne directement auprès d’un producteur ou d’une coopérative de producteurs assimilée à un producteur direct (1 intermédiaire maximum).

Le « circuit-court » (notion objective) est la meilleure alternative à l’interdiction légale de favoriser l’origine locale des produits.

**Points d’attention**

Le cahier des charges présenté ci-dessous doit nécessairement faire l’objet d’une **réappropriation complète** de la part de l’Adjudicateur. En effet, ce modèle ne peut, par définition, coller avec toutes les réalités et devra nécessairement être adapté en fonction des besoins de l’Adjudicateur et de l’offre locale qui aura été déterminée grâce à un travail de prospection.

Notamment, la procédure choisie pour ce cahier des charges-modèle est la procédure ouverte (avec publicité européenne). Il s’agit de la procédure la plus contraignante et la plus règlementée. En pratique, pour un marché de fourniture de « fruits et légumes frais », vous aurez souvent la possibilité de passer par une procédure moins contraignante (procédure négociée directe avec publication, procédure négociée sans publication, voire marché de faible montant). Si vous en avez la possibilité, il vous est évidemment recommandé d’utiliser ces procédures moins contraignantes.

Les producteurs n’ayant pas forcément l’habitude de répondre à des marchés publics, il est nécessaire de diminuer au maximum la charge administrative et d’être le plus clair possible dans ce qu’il est demandé.

L’exemple porte sur les fruits et légumes mais peut, tout à fait, être adapté à d’autres types de denrées alimentaires (les lots et clauses techniques devront être adaptées également).

Pour toute question liée à ce cahier des charges, à des adaptations que vous souhaiteriez effectuer ou par rapport aux marchés publics alimentaires durables en général, vous pouvez nous contacter : [simon.lechat@mangerdemain.be](mailto:simon.lechat@mangerdemain.be)



**Accord-cadre de fournitures** **de Fruits et Légumes frais**

**Procédure ouverte avec publicité européenne**

Référence du marché : [à compléter]

[insérer le logo du pouvoir adjudicateur]

**Lu et approuvé le [à compléter] par [à compléter]**

****

**Version 15 janvier 2024**

**2023**

**Préambule**

**Ce document se compose de 3 parties :**

**Partie 1 : les clauses administratives essentielles pour permettre au soumissionnaire de déposer son offre ;**

**Partie 2 : les clauses techniques ;**

**Partie 3 : les annexes, qui se composent du formulaire d’offre et de l’inventaire d’une part, et d’informations (découlant de la réglementation ou non) d’autre part. Celles-ci font partie intégrante du cahier spécial des charges.**

**Table des matières**

[PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES 7](#_Toc165966301)

[OBJET DU MARCHE 7](#_Toc165966302)

[**Description de l’objet de l’accord-cadre** 7](#_Toc165966303)

[**Spécifications techniques** 8](#_Toc165966304)

[**Durée de l’accord-cadre et délai d’exécution des marchés subséquents** 8](#_Toc165966305)

[GENERALITES 8](#_Toc165966306)

[**Procédure de passation** 8](#_Toc165966307)

[**Pouvoir adjudicateur, service gestionnaire et personne de contact** 9](#_Toc165966308)

[**Quantité prévisionnelle maximale / montant prévisionnel maximal de commande du Pouvoir Adjudicateur** 9](#_Toc165966309)

[**Centrale d’achat** 9](#_Toc165966310)

[**Absence d’exclusivité** 9](#_Toc165966311)

[**Langue du marché** 9](#_Toc165966312)

[**Réglementation applicable** 9](#_Toc165966313)

[**Documents applicables** 9](#_Toc165966314)

[**Dérogations aux règles générales d’exécution** 9](#_Toc165966315)

[**Juridictions compétentes en cas de litige** 9](#_Toc165966316)

[PARTICIPATION AU MARCHE 10](#_Toc165966317)

[**DUME / Déclaration implicite sur l’honneur** 10](#_Toc165966318)

[**Motifs d’exclusion** 10](#_Toc165966319)

[**Critères de sélection** 11](#_Toc165966320)

[**Formalités préalables à la remise de l’offre** 12](#_Toc165966321)

[**Erreur(s) ou omission(s) dans l’inventaire** 12](#_Toc165966322)

[**Erreur(s) ou omission(s) dans le cahier spécial des charges** 12](#_Toc165966323)

[**Dépôt de l’offre et signature(s)** 12](#_Toc165966324)

[**Délai de validité de l’offre** 13](#_Toc165966325)

[**Annexes à l’offre** 13](#_Toc165966326)

[**Critères d’attribution**  14](#_Toc165966327)

[PRIX 15](#_Toc165966328)

[**Mode de détermination du prix** 16](#_Toc165966329)

[**Composantes du prix** 16](#_Toc165966330)

[**Clause de révision du prix** 16](#_Toc165966331)

[EXECUTION DU MARCHE 16](#_Toc165966332)

[**Fonctionnaire dirigeant du Pouvoir adjudicateur pour l’exécution de l’accord-cadre** 16](#_Toc165966333)

[**Fonctionnaire dirigeant du pouvoir adjudicateur pour les marchés subséquents** 17](#_Toc165966334)

[**Passation et attribution des marchés subséquents** 17](#_Toc165966335)

[**Livraison** 17](#_Toc165966336)

[**Garanties financières** 18](#_Toc165966337)

[**Sous-traitance** 18](#_Toc165966338)

[**Clauses sociales** 19](#_Toc165966339)

[**Clauses environnementales** 19](#_Toc165966340)

[**Clauses éthiques** 19](#_Toc165966341)

[**Modification du marché** 19](#_Toc165966342)

[**Sanctions en cas d’inexécution** 20](#_Toc165966343)

[**Paiement** 21](#_Toc165966344)

[**Reporting trimestriel** 21](#_Toc165966345)

[**Confidentialité** 22](#_Toc165966346)

[**Données à caractère personnel** 22](#_Toc165966347)

[**Fin des marchés subséquents et de l’accord-cadre** 22](#_Toc165966348)

[PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES 24](#_Toc165966349)

[PARTIE 3 – ANNEXES 25](#_Toc165966350)

[ANNEXE 1 : FORMULAIRE D’OFFRE 25](#_Toc165966351)

[ANNEXE 2 : INVENTAIRE 34](#_Toc165966352)

[ANNEXE 3 : REGLEMENTATION APPLICABLE AU MARCHE 48](#_Toc165966353)

[ANNEXE 4 : MOTIFS D’EXCLUSION 49](#_Toc165966354)

[ANNEXE 5 : SIGNATURE DE L’OFFRE 52](#_Toc165966355)

[ANNEXE 6 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 53](#_Toc165966356)

[ANNEXE 7 : MODIFICATION DU MARCHE 54](#_Toc165966357)

[ANNEXE 8 : SANCTIONS EN CAS D’INEXECUTION 57](#_Toc165966358)

[ANNEXE 9 : DUME 61](#_Toc165966359)

|  |  |
| --- | --- |
| **PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES** | |
| Les notions utilisées dans le présent cahier spécial des charges sont définies dans le [dico des marchés publics](https://marchespublics.wallonie.be/home/outils/dictionnaire.html). | |
| **OBJET DU MARCHE** | |
| **Description de l’objet de l’accord-cadre** | L’objet de l’accord-cadre est l’acquisition de fruits et légumes frais. Ce marché s’inscrit dans une perspective d’alimentation durable. Le circuit-court, la saisonnalité, l’agriculture biologique et le commerce équitable y sont notamment favorisés.  Ces fournitures relèvent du code [CPV](https://simap.ted.europa.eu/fr/web/simap/cpv) : 03220000-9  Enumération (et détail éventuel) des prestations à exécuter :   * livraison * autres fournitures ou services : [à compléter].   Tous les termes régissant l’accord-cadre sont fixés dans le présent cahier spécial des charges.  L’accord-cadre sera conclu avec plusieurs adjudicataires : maximum 3 opérateurs/lot.  Les modalités relatives à la conclusion des marchés subséquents sont reprises dans le point « Passation et attribution des marchés subséquents » repris sous le titre « Exécution du marché ».  **Lot(s) :**  Le marché est divisé en lots.  **Lot 1 : Fruits et légumes en circuit-court**.  *Le lot 1 reprend les fruits et légumes en circuit-court qui seront commandés par le pouvoir adjudicateur conformément à la saisonnalité des fruits et légumes indiquée sur le* [*calendrier des saisons de Manger Demain*](https://www.mangerdemain.be/2020/01/01/listing-des-fruits-et-legumes-de-saison-en-wallonie/) *(* *https://www.mangerdemain.be/2020/01/01/listing-des-fruits-et-legumes-de-saison-en-wallonie/).*  *Le circuit-court est défini comme le circuit de commercialisation impliquant* ***au maximum 1 intermédiaire*** *entre l’Adjudicateur et le producteur. Voir les conditions précises au point* ***III. Exigences techniques.***  **Lot 2 : Fruits exotiques**  *Le lot 2 comprend tous les fruits qui ne peuvent être naturellement produits en Belgique de par le climat (on y retrouve pas exemple les bananes, les oranges, kiwis, ….). Il est renvoyé aux clauses techniques pour ce qui concerne les exigences en matière d’agriculture biologique.*  **Lot 3 : Autres fruits et légumes**  *Le lot 3 reprend l’ensemble des fruits et légumes qui peuvent être commandés par l’Adjudicateur et qui ne sont ni issus du circuit-court ni exotiques (cfr. Les définitions des deux autres lots).*  Vous pouvez remettre offre pour un seul, plusieurs ou tous les lots.  Un maximum de [à compléter] lots pourra vous être attribué. L’ordre de préférence indiqué dans votre offre sera appliqué pour déterminer quels lots vous seront attribués.  Vous pouvez proposer des rabais ou améliorations en cas d’attribution de plusieurs lots :  OUI  NON.  **Variante(s) :**  Ce marché ne comporte aucune variante autorisée, exigée ou libre.  Vous ne pouvez pas introduire de variante. Les variantes libres sont interdites. Les variantes éventuellement proposées ne seront pas prises en compte.  **Option(s) :**  Ce marché ne comporte aucune option autorisée, exigée ou libre.  Vous ne pouvez pas introduire d’option. Les options libres sont interdites. Les options éventuellement proposées ne seront pas prises en compte.  **Tranche(s)** :  Le marché n’est pas divisé en tranches. |
| **Spécifications techniques** | Vous trouverez les clauses/spécifications techniques en partie 2 de ce cahier spécial des charges. |
| **Durée de l’accord-cadre et délai d’exécution des marchés subséquents** | La durée de l’accord-cadre est de : [12 mois].  L’accord-cadre peut être reconduit :  OUI  NON  Si oui, l’accord-cadre est reconduit selon les modalités suivantes :   * Nombre de reconduction(s) : [3 reconductions possibles]. * Durée de la reconduction : [12 mois]. * Modalités de la reconduction : [reconduction tacite – en cas de non-reconduction, l’Adjudicateur prévient l’Adjudicataire au moins 3 mois avant la fin du marché par courrier recommandé ou électronique.].   En cas de reconduction, l'objet et les conditions d'exécution du marché initial restent inchangés. |
| **GENERALITES** | |
| **Procédure de passation** | Procédure ouverte  Vous trouverez la procédure de passation concernant ce marché dans [dico des marchés publics](https://marchespublics.wallonie.be/home/outils/dictionnaire.html). |
| **Pouvoir adjudicateur, service gestionnaire et personne de contact** | Pouvoir adjudicateur : [à compléter. Ajouter éventuellement l’identité du/des service(s) interne(s) compétent(s) pour le marché].  Vous pouvez poser vos questions relatives au marché :  à la personne de contact **:** [à compléter].  sur le « forum » e-Procurement, accessible du [à compléter - date] au [à compléter - date]. Le pouvoir adjudicateur y publiera les réponses au fur et à mesure et au plus tard six jours calendrier avant la date ultime de la remise des offres, pour autant que la demande en ait été faite en temps utile. |
| **Quantité prévisionnelle maximale / montant prévisionnel maximal de commande du Pouvoir Adjudicateur** | Le présent accord-cadre prend fin automatiquement lorsque le montant total des commandes basées sur l’accord-cadre atteint **XXXXXX** **euros HTVA**.  Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec certitude les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées inscrites dans l’inventaire, annexé au présent cahier des charges sont indiquées à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'adjudicateur à commander un nombre minimal de fruits et/ou légumes ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes. |
| **Centrale d’achat** | Le pouvoir adjudicateur agit en tant que centrale d’achat :  OUI  NON |
| **Absence d’exclusivité** | La conclusion de l'accord-cadre ne prive pas le pouvoir adjudicateur du droit d'attribuer à un prestataire, qu'il soit ou non adjudicataire du présent accord-cadre, par le biais de la passation de marchés publics distincts de l’accord-cadre, des missions relevant des matières concernées par ledit accord si, notamment, ces missions exigent des connaissances, une expérience, des compétences ou une disponibilité particulière. |
| **Langue du marché** | La langue régissant le marché est le **français**. |
| **Réglementation applicable** | La réglementation applicable au présent marché est reprise à l’Erreur ! Source du renvoi introuvable.**3**. |
| **Documents applicables** | Les documents applicables à ce marché sont :   * ce cahier spécial des charges et l’ensemble de ses annexes ; * l’avis de marché et les éventuels avis rectificatifs, s’il y a lieu ; * l’offre de l’adjudicataire telle qu’approuvée par le pouvoir adjudicateur ;   Par la remise de votre offre, vous renoncez à l’application de vos conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci figurent dans votre offre ou une de ses annexes. |
| **Dérogations aux règles générales d’exécution** | Il n’est pas dérogé aux règles générales d’exécution. |
| **Juridictions compétentes en cas de litige** | Le présent marché est soumis au droit belge. Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution du présent marché est soumis à la compétence exclusive des juridictions judiciaires de l’arrondissement judiciaire dans lequel se situe le siège social du pouvoir adjudicateur. |
| **PARTICIPATION AU MARCHE** | |
| **DUME / Déclaration implicite sur l’honneur** | En complétant le DUME (Document unique de marché européen) et en le joignant à votre offre, vous déclarez sur l’honneur que :   * vous ne vous trouvez pas dans un cas d’exclusion obligatoire ou facultative ; * vous répondez aux critères de sélection qualitative établis par le pouvoir adjudicateur.   Si vous remettez offre dans le cadre d’un groupement d’opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit joindre un DUME distinct.  Si vous remettez offre pour plusieurs lots, chaque DUME requis peut n’être transmis qu’une seul fois, pour l’ensemble des lots soumissionnés.  Si vous faites appel à la capacité d’entités tierces pour démontrer votre capacité à exécuter le marché, vous devez joindre un DUME distinct pour chacune d’entre elles.  Vous trouverez le DUME à compléter sur *e-Procurement* via : https://www.publicprocurement.be/ sous la section « documents » du dossier de publication  Les lignes directrices concernant le DUME (où le trouver, comment le remplir et le transmettre) se trouvent en ANNEXE 9 : DUME |
| **Motifs d’exclusion** | Si vous vous trouvez dans une situation faisant l’objet de motif d’exclusion obligatoire ou facultative, vous pouvez fournir d’initiative, dans votre offre, des preuves afin d’attester que les mesures prises pour démontrer votre fiabilité, malgré l’existence d’un motif d’exclusion imposé par les documents des marchés. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, vous ne serez pas exclu de la procédure de passation.  Si vous faites valoir des mesures correctrices pour un/des motif(s) d’exclusion obligatoire et/ou facultative, le DUME ne porte pas sur les éléments de ce(s) motif(s) d’exclusion concerné(s).  S’agissant des dettes fiscales et sociales :   * si vous êtes un soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur en vérifie lui-même l’existence via l’application Telemarc ; * **si vous êtes un soumissionnaire non-belge**, le pouvoir adjudicateur vous demandera de fournir une attestation récente justifiant de la régularité de votre situation (sauf si elle est accessible gratuitement en ligne) ; * si vous avez des dettes sociales et ou fiscales, vous aurez l’opportunité de régulariser votre situation.   S’agissant des motifs d’exclusion obligatoire :  si vous êtes classé en ordre utile suite à l’analyse des offres régulières, il vous sera demandé de remettre un extrait de casier judiciaire récent (moins de 6 mois) ainsi que celui de tous les membres de votre organe administratif, de gestion ou de surveillance ou qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.  Les motifs d’exclusion facultative sont applicables dans ce marché.  Vous trouverez l’énumération détaillée des motifs d’exclusion en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. |
| **Critères de sélection** | ☐ Vous devez démontrer votre **aptitude à exercer l’activité professionnelle** nécessaire à l’exécution du marché.  Cette aptitude est établie par : [à compléter].  Vous devez démontrer votre **capacité financière et économique** à exécuter le marché par :  la présentation d'états financiers ou d'extraits d'états financiers. Le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  la déclaration concernant le chiffre d'affaires de l'entreprise portant sur les trois derniers exercices. Le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  la déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois derniers exercices. Le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  la preuve d'une assurance des risques professionnels. Le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  Vous devez démontrer votre **capacité technique et professionnelle** à exécuter le marché par :  une liste de fournitures similaires [à compléter par vos conditions de similarité] livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  l’indication des techniciens, qu’ils soient ou non intégrés à votre entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter] techniciens.  l’indication des organismes techniques, qu’ils soient ou non intégrés à votre entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter] organismes techniques.  la description de votre équipement technique, des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de votre entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter].  l’indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d’approvisionnement que vous pourrez mettre en œuvre lors de l’exécution du marché. Le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  l'indication de vos titres d'études et professionnels ou des cadres de l’entreprise. Vous devez disposer au minimum de [à compléter].  l'indication des mesures de gestion environnementale que vous pourrez appliquer lors de l'exécution du marché. Vous devez a minima être en mesure de mettre en œuvre [à compléter].  une déclaration indiquant vos effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Le niveau d’effectifs minimum est de [à compléter].  une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont vous disposerez pour la réalisation du marché. Vous devez a minima être en mesure de disposer des outillages et équipements suivants : [à compléter].  une indication de la part du marché que vous avez éventuellement l’intention de sous-traiter.  en ce qui concerne les produits à fournir : des échantillons, descriptions ou photographies dont l’authenticité doit être certifiée à la demande du pouvoir adjudicateur. Le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  en ce qui concerne les produits à fournir : des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et reconnus compétents, attestant de la conformité des produits bien identifiés par des références à des spécifications ou normes techniques. Le niveau d’exigence minimum à atteindre est de [à compléter].  Si vous ne disposez pas de la capacité exigée, vous pouvez vous appuyer sur la capacité d’autres opérateurs économiques pour démontrer votre capacité à exécuter le marché. Vous devez alors pouvoir apporter la preuve que vous disposerez réellement de leur ressource pour l’exécution du marché. Cette preuve peut consister :   * soit un **engagement formel écrit** de ces entités à mettre leurs ressources à votre disposition pour l’exécution du marché ; * soit **tout autre document écrit** démontrant de manière certaine que vous disposerez bien de leurs ressources.   Vous êtes invité à remettre cette preuve dans votre offre. |
| **Formalités préalables à la remise de l’offre** | **Séance d’information :**  Aucune séance d’information n’est prévue.  **Visite des lieux :**  Aucune visite des lieux n’est prévue. |
| **Erreur(s) ou omission(s) dans l’inventaire** | Si vous constatez des erreurs dans les quantités forfaitaires ou dans les quantités présumées, vous pouvez les corriger. Concernant les quantités présumées, il faut que :   * les documents de marché vous autorisent à faire cette correction ; * la correction que vous proposez atteigne, en plus ou en moins, au moins 10% du poste considéré.   Si vous constatez des omissions dans l’inventaire, vous pouvez les corriger.  Dans ces deux cas, vous joignez à votre offre une note justifiant les corrections apportées. |
| **Erreur(s) ou omission(s) dans le cahier spécial des charges** | Si vous constatez des erreurs ou des omissions dans le cahier spécial des charges et qu’il vous est impossible d’établir votre prix ou que cela rend impossible la comparaison des offres, vous devez informer par écrit le pouvoir adjudicateur soit :  via la personne de contact  via le forum  Cette information doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date ultime de réception des offres. Celui-ci pourra notamment décider de rectifier le cahier spécial des charges et de prolonger le délai de remise des offres. |
| **Dépôt de l’offre et signature(s)** | Vous ne pouvez remettre qu’une offre par marché.  Vous pouvez remettre une offre individuellement, avec ou sans sous-traitants, ou dans le cadre d’un groupement d’opérateurs économiques.  Vous établissez votre offre en utilisant le formulaire d’offre en annexe 1 de ce cahier spécial des charges. Si vous ne l’utilisez pas, vous êtes responsable de la parfaite concordance entre le document que vous utilisez et le formulaire joint.  Votre offre doit être signée par la personne compétente ou mandatée pour vous engager. Cette règle s’applique à chaque participant lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques. Si l’offre est signée par un mandataire, vous devez mentionner clairement son/ses mandat(s) et joindre à votre offre les justificatifs qui lui accordent ses pouvoirs (procuration datée et signée, extraits de statuts ou actes de société pour une personne morale).  Vous devez déposer votre offre avant le [à compléter - date] à [à compléter - heure] par voie électronique via l’application e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be/>).  La signature du rapport de dépôt vaut signature de l’offre et de ses annexes. Il doit s’agir d’une signature électronique qualifiée. Le rapport de dépôt doit absolument être signé sous peine de nullité de votre offre.  Pour en savoir plus quant aux modalités pratiques de dépôt d’une offre électronique :   * Le [centre d’aide](https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=eproc_kb_category&kb_id=74625e901b2c6910f333a71ee54bcb71&kb_category=684e6424c3f8a51097fc98a4e401313d) e-Procurement ; * Les [démonstrations](https://bosa.belgium.be/fr/decouvrez-nos-demonstrations-et-nos-videos-dinstruction) ; * En cas de besoin, le helpdesk e-Procurement :   +32 2 740 80 00 ou e.proc@publicprocurement.be  Pour vous exercer à l’utilisation de l’application e-Procurement, un module test est disponible via le lien suivant : https://demo.publicprocurement.be/  Vous pouvez retirer votre offre. Le retrait doit être pur et simple. Le retrait donne lieu à la signature d’un nouveau rapport de dépôt revêtu d’une signature électronique qualifiée.  Vous trouverez davantage d’informations sur la remise d’une offre sur le [Portail des marchés publics](https://marchespublics.wallonie.be/home/participer-a-un-marche/remettre-une-offre/comment-faire-une-offre.html).  Vous trouverez davantage d’informations sur la signature et le groupement d’opérateurs économiques à l’Ces situations entrainent une exclusion de 3 ans des futurs marchés du pouvoir adjudicateur, en principe, à partir de la date de l’évènement concerné ou à partir de la fin de l’infraction en cas d’infraction continue.  ANNEXE 5 : SIGNATURE DE L’OFFRE**.**  Enfin, et avant d’attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur demandera à l’adjudicataire pressenti de fournir les documents justificatifs (sauf s’ils sont accessibles gratuitement par des moyens électroniques) lui permettant de contrôler les informations reprises dans le ou les DUME. |
| **Délai de validité de l’offre** | Vous êtes engagé par votre offre pour une durée de [à compléter] jours calendrier à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres. Les éventuelles négociations auxquelles vous serez invité, en ce compris la remise de l'offre finale, auront lieu dans le délai de validité des offres précité. |
| **Annexes à l’offre** | Vous **devez** joindre à votre offre :   * **annexes liées à la sélection :** * le ou les DUME dûment complétés ; * **annexes liées aux critères d’attribution :**   [indiquez pour chaque critère les pièces que le soumissionnaire doit joindre à l’offre]   * **autres annexes :** * si vous êtes une personne morale, les statuts ou actes de société et toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants ; * si votre offre est signée par un mandataire, une copie de l’acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs ; * l’annexe 2 du cahier spécial des charges (inventaire dûment complétée ; * [Uniquement pour le lot 1], les coordonnées du/des producteurs auprès desquels le soumissionnaire s’approvisionnera directement tout au long du marché (cfr. La partie 2 sur les clauses techniques)   Vous **êtes invités** à joindre à votre offre :   * **Si c’est votre cas,** l’engagement écrit du ou des tiers à la capacité desquels vous faites appel pour satisfaire aux conditions de sélection qualitative, de mettre à disposition leurs ressources dans le cadre de l’exécution du présent accord-cadre, si cela s’avère nécessaire. |
| **Critères d’attribution** | Votre offre sera appréciée au regard du :  Meilleur rapport qualité/prix sur base des critères suivants :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **N°** | **Description** | **Pondération** | | **Lot 1** (fruits et légumes en circuit-court) **et Lot 3** (Autres fruits et légumes) | | **100** | | 1 | Prix | 50 | |  | *Règle de trois :*  *Score obtenu par l’offre = (prix de l’offre la plus basse / prix de l’offre) x 50* | | | 2 | Fruits et légumes issus de l’agriculture biologique | 30 | |  | *Pour chaque fruit/légume, le soumissionnaire indique dans l’inventaire s’il est issu de l’agriculture biologique (case prévue à cet effet).*  *Pour être considéré comme issu de l’agriculture biologique, le fruit ou légume doit être soit :*   * *Labélisé BIO conformément au règlement européen UE 2018/848 relatif à la production biologique, tout label équivalent peut être accepté ;* * *Soit être en conversion vers le BIO ;*   *L’offre qui propose le plus de fruits/légumes issus de l’agriculture biologique reçoit le maximum de points (30). Les autres offres obtiennent un nombre de points proportionnel au nombre de produits bio.* | | | 3 | Nombre de produits sans utilisation de matières "plastiques" | 20 | |  | *Le soumissionnaire indique dans son offre le type de conditionnement dans lequel seront livrés les fruits et légumes.*  *10 points pour des conditionnements en VRAC et caisses réutilisables (consignes, …)*  *5 points pour des emballages non réutilisable mais sans plastique (carton, …)*  *0 point pour des fruits et légumes sous emballages plastiques* | | | **Lot 2 : fruits exotiques** | | **100** | | 1 | Prix | 60 | |  | *Règle de trois :*  *Score obtenu par l’offre = (prix de l’offre la plus basse / prix de l’offre) x 50* | | | 2 | Agriculture biologique | 20 | |  | *Pour chaque fruit/légume, le soumissionnaire indique dans l’inventaire s’il est issu de l’agriculture biologique (case prévue à cet effet).*  *Pour être considéré comme issu de l’agriculture biologique, le fruit ou légume doit être soit :*   * *Labélisé BIO conformément au règlement européen UE 2018/848 relatif à la production biologique, tout label équivalent peut être accepté ;* * *Soit être en conversion vers le BIO.*   *L’offre qui propose le plus de fruits/légumes issus de l’agriculture biologique reçoit le maximum de points (30). Les autres offres obtiennent un nombre de points proportionnel au nombre de produits bio.* | | | 3 | Commerce équitable | 20 | |  | *Pour chaque poste de fruits exotiques, le soumissionnaire indique s’il s’agit de fruits issus du commerce équitable.*  *Pour être considéré comme issu du commerce équitable, le fruit doit être certifié par un label officiel (FairTrade ou équivalent), ou démontrer qu’il respecte les exigences minimales conditionnant l’obtention de ce label.*  L’offre qui propose le plus de produits issus du commerce équitable reçoit le maximum de points (20).  *Les autres offres obtiennent un nombre de points proportionnel au nombre de produits « équitables ».* | | |
| **PRIX** | |
| **Mode de détermination du prix** | Le présent marché est un : marché à bordereau de prix |
| **Composantes du prix** | Votre prix inclut tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la TVA.  Sont également inclus dans votre prix :   * la gestion administrative et le secrétariat ; * les emballages, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d’assurance et de dédouanement ; * le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents de marché mentionnent exactement le lieu exact de livraison et les moyens d‘accès ; * la documentation relative à la fourniture ; * le montage et la mise en service ; * la formation nécessaire à l’usage ;   [Autres éléments inclus dans le prix].  Le pouvoir adjudicateur procèdera à une vérification des prix offerts. En cas de prix apparemment anormaux, vous serez invité à justifier ceux-ci dans un délai de 12 jours. |
| **Clause de révision du prix** | Une formule permettant la révision des prix de l’adjudicataire du marché est d’application dans le cadre du présent marché.  Les modalités de révision sont les suivantes :  Les prix pourront être révisés tous les 3 mois (à partir du 1er jour de 4ème mois suivant), à la demande de l’Adjudicateur ou de l’Adjudicataire, sans jamais dépasser le plafond calculé selon la formule de révision suivante :  **P = P° x (I/I°)**  Dans cette formule :  **P** = prix revu  **P°**= prix initial  **I** = Valeur, correspondant au mois précédant la demande de révision, de l’indice des prix à la consommation « Denrées alimentaires – [fruits/légumes] » disponible sur le site de Statbel du SPF Economie.  **I° =** Valeur, correspondant au mois du début du marché, de l’indice des prix à la consommation « Denrée alimentaires [fruits/légumes] » disponible sur le site Statbel du SPF Economie.  Ces indices sont disponibles sur le site Statbel (SPF Economie) <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation#panel-16> *(aller sous la rubrique « Téléchargement » et télécharger le document « Indice par groupes de produits à partir de 2006 » qui reprend l’évolution de l’indice par catégorie de produits alimentaires)*. |
| **EXECUTION DU MARCHE** | |
| **Fonctionnaire dirigeant du Pouvoir adjudicateur pour l’exécution de l’accord-cadre** | Le fonctionnaire dirigeant, désigné pour diriger et contrôler l’exécution du marché, est :  Mme/M [à compléter].  Fonction : [à compléter].  Tél : [à compléter].  Mail : [à compléter].  Le fonctionnaire dirigeant, dont le rôle est de diriger et contrôler l’exécution du marché, sera désigné lors de la notification à l’adjudicataire de l’approbation de son offre.  Pour davantage d’informations, veuillez consulter l’ANNEXE 6 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**.** |
| **Fonctionnaire dirigeant du pouvoir adjudicateur pour les marchés subséquents** | Le fonctionnaire dirigeant de chaque marché conclu sur base de l’accord-cadre sera désigné au moment de l’attribution au moment de l’attribution du marché subséquent. |
| **Passation et attribution des marchés subséquents** | Il s’agit d’un accord-cadre pluri-attributaire et les marchés subséquents seront passés et attribués via le mécanisme suivant :  Système de cascade  Le fonctionnement du mécanisme est le suivant :  Conformément au système de la cascade, 3 attributaires sont désignés pour chacun des lots. Ces 3 attributaires sont classés en fonction des points obtenus au regard des critères d’attribution. Les commandes sont ensuite prioritairement passées auprès de l’attributaire 1er classé. Celui-ci avertit directement l’Adjudicateur de la possibilité ou non d’honorer la commande. Si l’attributaire 1er classé n’est pas en mesure de répondre à la commande ou ne donne pas de réponse endéans les x jours ouvrables, l’Adjudicateur se tourne vers le deuxième classé, selon les mêmes modalités avant de se tourner vers le 3ème classé si ni le 1er ni le 2ème ne savent répondre ou en l’absence de réponse de leur part dans le délai imparti. |
| **Livraison** | **Formalités :**  Pour toute livraison, vous dressez :  un bordereau, aux fins de réception provisoire. Vous l'envoyez ou le remettez au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l'expédition ou de la livraison des fournitures.  une facture, aux fins de réception provisoire. Vous l'envoyez ou la remettez au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l'expédition ou de la livraison des fournitures.  **Modalités de livraison :**   * Lieu(x) de livraison pour le pouvoir adjudicateur : [à compléter]. * Délai(s) de livraison :   L’exécution du marché se déroule en plusieurs fois.  Le délai de livraison est de [à compléter] Choisissez un élément à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.  Le délai de livraison est compris entre le [à compléter] et le [à compléter] à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.  Le délai de livraison ne peut pas excéder [à compléter] Choisissez un élément à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.  Le délai de livraison est celui fixé dans l’offre de l’adjudicataire telle qu‘acceptée par le pouvoir adjudicateur et prend cours à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande ; il ne peut excéder xxx jours à partir du jour suivant la conclusion de chaque commande.  **Vérification des fournitures :**  Les fournitures sont soumises à des vérifications destinées à constater qu’elles répondent a priori aux conditions imposées dans les documents du marché et dans le bon de commande.  Le résultat de la vérification est consigné dans Choisissez un élément  **Emballages :**  Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur.  Les emballages restent la propriété du fournisseur. |
| **Garanties financières** | **Assurances :**  Vous devez justifier votre souscription aux assurances ci-après dans les 30 jours à compter de la conclusion du marché par la production d’une attestation :   1. assurance couvrant sa responsabilité en matière d’accidents de travail lors de l’exécution du marché. 2. assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l’exécution du marché. 3. autre(s) assurance(s) éventuelle(s) : [à compléter].   **Cautionnement :**  Il s’agit d’une garantie financière, donnée par l’adjudicataire, de la bonne exécution du marché tant par lui-même que par ses sous-traitants éventuels.  Vous ne devez pas constituer de cautionnement pour cet accord-cadre. |
| **Sous-traitance** | Vous pouvez confier tout ou partie de vos engagements à des sous-traitants Vous restez seul responsable de la bonne exécution du marché envers le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'a aucun lien contractuel avec vos sous-traitants.  Vous devez faire appel aux sous-traitants proposés dans votre offre, à moins que le pouvoir adjudicateur ne vous autorise à recourir à un autre sous-traitant.  Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié et/ou de conserver uniquement la coordination du marché.  Tous les sous-traitants doivent satisfaire, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, aux exigences minimales de capacité technique et professionnelle imposées par le cahier spécial des charges.  Si vous recourez à la capacité technique et professionnelle d’une entité tierce pour satisfaire aux exigences minimales imposées par le cahier spécial des charges, vous devez lui sous-traiter l’exécution de la part de marché qui requiert cette capacité.  Vous devrez être en mesure d’exécuter vous-même les tâches essentielles suivantes : [à compléter].  Vous trouverez toutes les informations concernant la sous-traitance à l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable..** |
| **Clauses sociales** | Ce marché ne contient pas de clause sociale.  Ce marché contient la/les clause(s) sociale(s) suivante(s)  [à compléter par l’objet principal de cette/ces clause(s)].  Le détail est développé dans la partie Critères d’attribution et exigences techniques du cahier spécial des charges. |
| **Clauses environnementales** | Ce marché ne contient pas de clause environnementale.  Ce marché contient la/les clause(s) environnementale(s) suivante(s) : agriculture biologique, circuit-court et commerce équitable.  Le détail de cette/ces clause(s) est développé dans la partie Critères d’attribution du cahier spécial des charges. |
| **Clauses éthiques** | Ce marché ne contient pas de clause éthique.  Ce marché contient la/les clause(s) éthique(s) suivante(s) : [à compléter par l’objet principal de cette/ces clause(s)].  Le détail de cette/ces clause(s) est développé dans la partie [à compléter] du cahier spécial des charges. |
| **Modification du marché** | En cours d’exécution du marché, vous pourrez solliciter des modifications dans les cas suivants :   * révision de prix (art.38/7 RGE) : voir section « Prix » du présent cahier spécial des charges) ; * impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE) ; * circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire (art. 38/9 et 38/10 RGE) ; * faits du pouvoir adjudicateur (art. 38/11 RGE) ; * indemnités à la suite des suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur (art. 38/12, §1er et §2 RGE).   En cours d’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra également vous solliciter pour des modifications dans les cas suivants :   * fournitures complémentaires (art. 38/1 RGE) * évènements imprévisibles dans le chef de l’adjudicateur (art. 38/2 RGE) * remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3 RGE) * règle « de minimis » (art. 38/4 RGE) * modifications non substantielles (art. 38/5 et 38/6 RGE) * bouleversement contractuel en défaveur du pouvoir adjudicateur (art. 38/10 RGE) * faits de l’adjudicataire (art. 38/11 RGE)   ☐ Conformément à l’art.38 RGE, le pouvoir adjudicateur rend également applicable au marché la clause de réexamen suivante : [à compléter].  Les détails et conditions d’application des différentes hypothèses de modification de marché sont reprises à l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. |
| **Sanctions en cas d’inexécution** | Sauf pour l’application des amendes pour retard, tout défaut d’exécution fait l’objet d’un PV de constat qui vous est envoyé par recommandé et vous avez 15 jours, suivant la date de cet envoi, pour faire valoir vos moyens de défense. Vous êtes tenu de réparer sans délai vos manquements. Si vous ne réagissez pas au PV, votre silence est assimilé à une reconnaissance des manquements reprochés.   1. **Pénalités :**   Tout défaut d'exécution, non couvert par une pénalité spéciale, donne lieu à :   * pénalité unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40€ et un maximum de 400€ ; * pénalité journalière d'un montant de 0,02 % du montant initial du marché avec un minimum de 20€ et un maximum de 200€.   Le présent marché donne lieu à l’application de la (des) Pénalité(s) spéciale(s) suivante(s) : [à compléter].   1. **Amendes pour retard :**   Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités.  Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d’exécution et sans intervention d’un procès-verbal. Elles sont appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.  Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard. Un maximum est fixé à 7,5% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.  Le délai de livraison étant un critère d’attribution, le montant des amendes est fixé à 10% de de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard. Les amendes sont calculées comme suit : [à compléter].   1. **Mesures d’office :**   En cas de manquement grave, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs mesures d’office suivantes :   * la résiliation unilatérale du marché avec saisie du cautionnement ; * l'exécution en gestion propre (ou en régie) de tout ou partie du marché non exécuté ; * la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.  1. **Exclusion de la participation à d’autres marchés :**   La dernière sanction consiste à vous exclure de la participation aux marchés de [à compléter], et ce durant une période de 3 ans.  Vous trouverez le détail de l’ensemble des sanctions existantes en ANNEXE 8 : SANCTIONS EN CAS D’INEXECUTION. |
| **Paiement** | **Modalités de paiement** :  Le paiement est effectué une fois que vous avez livré les fournitures et qu’elles sont vérifiées et réceptionnées par le pouvoir adjudicateur.  Le paiement est effectué par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des livraisons et des réceptions des fournitures.  [à compléter en fonction d’autres modalités de facturation que vous avez éventuellement prévu].  Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de livraison des fournitures (et si vous lui avez remis le bordereau ou la facture), pour procéder à la vérification des fournitures.  Le paiement est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification par le pouvoir adjudicateur.  Les paiements effectués s’imputent en premier lieu sur le montant principal de la facture et ensuite sur les intérêts de retard éventuels. Le pouvoir adjudicateur met tout en œuvre pour payer dans les meilleurs délais.  **Avances :**  Le présent marché prévoit le paiement d’une avance de [à compléter] % du montant : [à compléter].  L’avance vous sera versée selon les modalités suivantes : [à compléter].  Le présent marché ne prévoit pas le paiement d’une avance.  **Modalités de facturation** :  Vous êtes admis à facturer :  à la date de fin de livraison  mensuellement  [indiquez d’autres modalités de facturation éventuelles].  Vous devez toujours joindre à votre facture, un état détaillé des livraisons par poste (le cas échéant).  **Mode de transmission des factures :**  Facturation électronique, selon les modalités suivantes : [à compléter].  Des informations utiles en matière de facturation électronique sont accessibles sur <https://efacture.belgium.be/fr> |
| **Reporting trimestriel** | L’adjudicataire transmettra au fonctionnaire dirigeant pour l’exécution de l’accord-cadre les statistiques relatives aux livraisons effectuées sur une base trimestrielle.  L’adjudicataire a une obligation de transmettre un reporting des livraisons en format électronique structuré, exploitable (type Excel) et de structure invariable. Ce reporting devra être fourni au plus tard le 5ème jour ouvrable de chaque trimestre au fonctionnaire dirigeant de l’accord-cadre en incluant les points suivants : les livraisons commandées et les montants facturés, par poste et par lot.  L’adjudicataire a l’obligation en fin de marché de fournir au fonctionnaire dirigeant de l’accord-cadre une liste cumulée des livraisons réalisées pendant la durée du contrat.  Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter des statistiques à tout moment et l’adjudicataire dispose d’un délai de quinze jours ouvrables pour les fournir. |
| **Confidentialité** | Toutes les parties, qui à l’occasion de l’exécution de l’accord-cadre ou d’un marché subséquent, ont connaissance d’informations ou reçoivent communication de documents ou d’éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, à l’objet de l’accord-cadre, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution ou à l’objet de l’accord-cadre ainsi qu’au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent toutes mesures nécessaires afin d’éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n’a pas à les connaître. |
| **Données à caractère personnel** | Conformément à l’article 28, § 3 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes tenu à la confidentialité pour ce qui concerne les données à caractère personnel, à moins d’être contraint de divulguer des informations par le droit de l’Union ou le droit belge. Toute communication légalement obligatoire par le sous-traitant au sens du RGPD des données à caractère personnel à des tiers doit être préalablement portée à la connaissance du pouvoir adjudicateur.  Vous faites en sorte que seuls les membres de votre personnel ainsi autorisés à traiter les données à caractère personnel n’aient accès et ne puissent utiliser que les données dont elles ont besoin pour exercer leurs fonctions, en exécution du présent accord-cadre.  Vous veillez par ailleurs à ce que ces personnes soient informées des prescrits de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, et s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.  Vous avez l’obligation d’établir et de maintenir à jour la liste des personnes sous votre autorité qui accèdent à ces données, avec une description précise de leur fonction par rapport au traitement des données visées. Vous avez l’obligation de tenir cette liste à disposition du pouvoir adjudicateur dès le début de l’accord-cadre et selon les nécessités qui apparaitraient en cours d’exécution. |
| **Fin des marchés subséquents et de l’accord-cadre** | **Fin des marchés subséquents :**  **Réception provisoire des fournitures :**  La réception se déroule au lieu de livraison.  Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de **7 jours** à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception des fruits et légumes et vous en notifier le résultat. Avant l’expiration de ce délai, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.  Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession : du bordereau  En cas de refus de fournitures, vous êtes prévenu par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi et vous indiquant les raisons du refus (quantités manquantes, défauts dans les produits, erreurs dans la commande …) et vous êtes tenu de les faire enlever dans un délai de 2 jours. Ce délai passé, le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les fournitures qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent vous être renvoyées d’office et à vos frais.  **Réception définitive des fournitures :**  La réception définitive a lieu xx jours après la réception provisoire de la dernière commande passée sur le fondement de l’accord-cadre. Un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les xx jours. La réception définitive marque l’achèvement complet du marché.  **Fin de l’accord -cadre :**  L’accord-cadre prendra fin dans un des cas de figure suivants :   * à l’échéance de sa durée ; * en application d’une mesure d’office ; * anticipativement lorsque les valeurs/quantités maximales fixées sont atteintes. Cette disposition n’empêche pas l’application éventuelle d’une clause de réexamen. |
|  |  |

# PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES

**Lot 1 « fruits et légumes de saison et en circuit-court »**

Les adjudicataires du lot 1 s’engagent à fournir l’ensemble des fruits et légumes **exclusivement en circuit-court.**

Le circuit-court est défini comme le circuit de commercialisation impliquant au maximum 1 intermédiaire. En d’autres termes, les adjudicataires du lot 1 sont soit les producteurs des fruits et légumes, soit l’intermédiaire unique entre les producteurs auxquels ils achètent directement les fruits et légumes et l’Adjudicateur.

Dans le cadre de cette définition, ne sont pas compris comme des intermédiaires :

* des structures dont le pouvoir de décision est détenu par des producteurs (coopératives, ….) ;
* des structures qui assurent des fonctions logistiques sans devenir propriétaires des denrées alimentaires (stockage, transport de fruits et légumes qui restent la propriété du producteur jusqu’à livraison).

**La transparence concernant l’origine des fruits et légumes du lot 1 doit être totale :** les soumissionnaires indiquent dans leur offre le nom du ou des producteur(s) des fruits et légumes auprès desquels ils s’approvisionnent en direct, s’ils ne sont pas eux-mêmes les producteurs. Tout au long du marché, les producteurs peuvent évidemment évoluer mais le circuit-court, tel que défini, ici, doit toujours être respecté ainsi que l’information transparente sur les producteurs.

**Lot 2 « fruits exotiques »**

Les bananes doivent toujours être issues de l’agriculture biologique (preuve apportée par le label européen ou équivalent) et issues du commerce équitable (preuve apportée par le label FairTrade ou équivalent).

# PARTIE 3 – ANNEXES

|  |
| --- |
| ANNEXE 1 : FORMULAIRE D’OFFRE Marché public N° [à compléter]  **Accord-cadre de fournitures de** **fruits et légumes frais**  [Indiquez la procédure de passation utilisée dans votre cahier spécial des charges] |

**I. Identification**

Le soumissionnaire soussigné[[1]](#footnote-2) : ….

**ou**

La société soumissionnaire[[2]](#footnote-3) : .

Représentée par [[3]](#footnote-4) : .

**ou**

Le groupement sans personnalité juridique[[4]](#footnote-5) : .

Composé par les participants suivants[[5]](#footnote-6) qui s’engagent solidairement :

Et représentés par[[6]](#footnote-7) : …

**II. Engagement**

S’engage à exécuter le marché selon les conditions déterminées :

* au cahier spécial des charges, en ce compris toutes ses annexes ;
* à l’avis de marché publié et ses éventuels avis rectificatifs ;
* à cette offre, telle qu’approuvée par le pouvoir adjudicateur;

**pour le lot/les lots[[7]](#footnote-8) suivant(s) :**

**LOT 1 « FRUITS ET LEGUMES DE SAISON ET EN CIRCUIT-COURT »**

**pour un montant de :**

(en chiffres, Hors TVA)

...................................................................................................................................................

(en chiffres, TVA comprise)

...................................................................................................................................................

(en lettres, Hors TVA)

...................................................................................................................................................

...................................................................................................................................................

(en lettres, TVA comprise)

...................................................................................................................................................

...................................................................................................................................................

% de la TVA : ……………… %

**Les fruits et légumes sont livrés dans les conditionnements suivants (vrac, cartons, plastique, …) :**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**LOT 3 « AUTRES FRUITS ET LEGUMES »**

(en chiffres, Hors TVA)

...................................................................................................................................................

(en chiffres, TVA comprise)

...................................................................................................................................................

(en lettres, Hors TVA)

...................................................................................................................................................

...................................................................................................................................................

(en lettres, TVA comprise)

...................................................................................................................................................

...................................................................................................................................................

% de la TVA : ……………… %

**Les fruits et légumes sont livrés dans les conditionnements suivants (vrac, cartons, plastique, …) :**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**LOT 2 « FRUITS EXOTIQUES »**

(en chiffres, Hors TVA)

...................................................................................................................................................

(en chiffres, TVA comprise)

...................................................................................................................................................

(en lettres, Hors TVA)

...................................................................................................................................................

...................................................................................................................................................

(en lettres, TVA comprise)

...................................................................................................................................................

...................................................................................................................................................

% de la TVA : ……………… %

**Pour rappel, les soumissionnaires peuvent répondre à un seul, à plusieurs ou à tous les lots.**

**RABAIS / AMELIORATION**

☐Il est interdit de proposer des rabais ou améliorations.

Vous ne pouvez pas proposer de rabais ou d’amélioration

☐Il est autorisé de proposer des rabais ou améliorations.

Vous consentez au(x) rabais ou amélioration(s) suivant(s)[[8]](#footnote-9) : [à compléter]

En cas d’attribution des lots suivants : [à compléter]

**SOUS-TRAITANCE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Envisage de sous-traiter[[9]](#footnote-10) :** | **À[[10]](#footnote-11) :** |
| …. | …. |
| …. | …. |
| …. | ….. |
| …. | ….. |

**III. Paiement**

Les paiements en faveur de l’adjudicataire seront valablement opérés par virement au compte :

|  |  |
| --- | --- |
| **n° de compte IBAN :** |  |
| **ouvert au nom de :** |  |
| **auprès de l’établissement financier :** |  |

**IV. Annexes :**

Sont annexés à cette offre[[11]](#footnote-12) :

* **annexes liées à la sélection :**
* le ou les DUME dûment complétés ;
* **annexes liées aux critères d’attribution :**

[indiquez pour chaque critère les pièces que le soumissionnaire doit joindre à l’offre]

* **autres annexes :**
* si vous êtes une personne morale, les statuts ou actes de société et toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants ;
* si votre offre est signée par un mandataire, une copie de l’acte authentique ou sous seing privé ou de la procuration qui lui accorde ses pouvoirs ;
* l’annexe 2 du cahier spécial des charges (inventaire dûment complétée ;
* [Uniquement pour le lot 1], les coordonnées du/des producteurs auprès desquels le soumissionnaire s’approvisionnera directement tout au long du marché (cfr. La partie 2 sur les clauses techniques)

|  |
| --- |
| ANNEXE 2 : INVENTAIRE Marché public N° [à compléter]  **Accord-cadre de fournitures de fruits et légumes frais**  Procédure ouverte] |

| **N°** | **Référence** | **Description** | **Type** | **Unité** | **Q** | **PU en chiffres HTVA** | **Prix Total HTVA** | **%TVA** | **BIO ?** | **Nom du/des producteurs[[12]](#footnote-13)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT 1** |  | **Fruits et légumes en circuit-court** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | **Fruits** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | ABRICOT | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | FRAMBOISE | QP | Ravier de +- 200g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | MELON Galia | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | NECTARINE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PECHE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POIRE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POMME JONAGOLD | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PRUNE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | RAISIN BLANC SANS PEPINS | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | RAISIN NOIR | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | **Légumes** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | AIL EN FILET | QP | 4 têtes (+- 100g) |  |  |  |  |  |  |
|  |  | AUBERGINE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | BROCOLI | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CAROTTES VRAC | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CELERI BLANC | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CELERI VERT | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CERFEUIL | QP | Botte de +- 100g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CHAMPIGNONS DE PARIS | QP | Ravier de +-250g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CHICON | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX FLEUR | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX ROUGE | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX VERT | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | COURGETTE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CRESSON | QP | Ravier de +-150g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | ECHALOTTES (Cuisse de Dinde) | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | FENOUIL | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | HARICOTS VERT | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | LAITUE | QP | Pièce de +-300g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | NAVET | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | OIGNONS | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | OIGNONS GROS | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POIREAU | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POIS MANGE TOUT | QP | 250g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POIVRON JAUNE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POIVRON ROUGE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POIVRON VERT | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POMME DE TERRE EN FRITES | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | SCAROLE | QP | Pièce de +-300g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | TOMATES | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | ASPERGE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | BETTERAVES SOUS VIDE | QP | Pièce de +-250g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CIBOULETTE | QP | Botte de +-50g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CONCOMBRE | QP | Pièce de +-300g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | EPINARD EN BRANCHES VRAC | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PANAIS | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PATATE DOUCE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PERSIL | QP | Botte de +-100g |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POTIRON | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | POURPIER | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | SARIETTE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | TOPINAMBOUR | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX RAVE | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Référence** | **Description** | **Type** | **Unité** | **Q** | **Bio ?** | **Commerce équitable ?** | **PU en chiffres HTVA** | **Total HTVA** | **%TVA** |
| **LOT 2** |  | **Fruits exotiques** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | ANANAS | QP | Pièce +-2kg |  |  |  |  |  |  |
|  |  | BANANE BIO | QP | KG |  | OUI | OUI |  |  |  |
|  |  | CITRON | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | CLEMENTINE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | KIWI | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | MANDARINE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | MANGUE | QP | Pièce |  |  |  |  |  |  |
|  |  | ORANGE A JUS | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | ORANGE A MANGER | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PAMPLEMOUSSE ROSE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PASTEQUE | QP | KG |  |  |  |  |  |  |
|  |  | PERSIMON | QP | KG |  |  |  |  |  |  |

|  |
| --- |
| *Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.* |
|  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | **Total HTVA :** |  | | **TVA 21% :** |  | | **Total TVAC :** |  | |

| **N°** | **Référence** | **Description** | **Type** | **Unité** | **Q** | **PU en chiffres HTVA** | **Total HTVA** | **%TVA** | **Bio** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT 3** |  | **Autres fruits et légumes** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | **Fruits** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | ABRICOT | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | FRAMBOISE | QP | Ravier de +-200g |  |  |  |  |  |
|  |  | MELON | QP | Pièce |  |  |  |  |  |
|  |  | NECTARINE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | PECHE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POIRE CONFERENCE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POMME JONAGOLD | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | PRUNE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | RAISIN BLANC SANS PEPINS | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | RAISIN NOIR | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | **Légumes** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | AIL EN FILET | QP | 4 têtes (+-100g) |  |  |  |  |  |
|  |  | AUBERGINE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | BROCOLI | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | CAROTTES VRAC | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | CELERI BLANC | QP | Pièce |  |  |  |  |  |
|  |  | CELERI RAVE | QP | Pièce |  |  |  |  |  |
|  |  | CELERI VERT | QP | Pièce |  |  |  |  |  |
|  |  | CERFEUIL Botte | QP | Botte de +-100g |  |  |  |  |  |
|  |  | CHAMPIGNONS DE PARIS | QP | Ravier de +-250g |  |  |  |  |  |
|  |  | CHICON | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX DE BRUXELLES | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX FLEUR | QP | Pièce |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX ROUGE | QP | Pièce |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX VERT | QP | Pièce |  |  |  |  |  |
|  |  | COURGETTE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | CRESSON | QP | Ravier de +-150g |  |  |  |  |  |
|  |  | ECHALOTTES (Cuisse de Dinde) | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | FENOUIL | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | HARICOTS VERT | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | LAITUE | QP | Pièce de +-300g |  |  |  |  |  |
|  |  | NAVET | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | OIGNONS | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | OIGNONS GROS | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POIREAU | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POIS MANGE TOUT | QP | 250g |  |  |  |  |  |
|  |  | POIVRON JAUNE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POIVRON ROUGE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POIVRON VERT | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POMME DE TERRE EN FRITES | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | SCAROLE | QP | Pièce de +-300g |  |  |  |  |  |
|  |  | TOMATES | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | ASPERGE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | BETTERAVES SOUS VIDE | QP | Pièce de +-250g |  |  |  |  |  |
|  |  | CIBOULETTE | QP | Botte de +-50g |  |  |  |  |  |
|  |  | CONCOMBRE | QP | Pièce de +-300g |  |  |  |  |  |
|  |  | EPINARD EN BRANCHE VRAC | QP | 5KG |  |  |  |  |  |
|  |  | PANAIS | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | PATATE DOUCE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | PERSIL | QP | Botte de +-100g |  |  |  |  |  |
|  |  | POTIRON | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | POURPIER | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | SARIETTE | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | TOPINAMBOUR | QP | KG |  |  |  |  |  |
|  |  | CHOUX RAVE | QP | Pièce |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | **Total HTVA :** |  | | **TVA 21% :** |  | | **Total TVAC :** |  | |

# 

# ANNEXE 3 : REGLEMENTATION APPLICABLE AU MARCHE

1. Dispositions légales et réglementaires

Le marché est régi par :

* la réglementation relative aux marchés publics :
  + la [loi du 17 juin 2016](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2016/06/17/2016021053/2025/01/01) relative aux marchés publics, ci-après « la loi » ;
  + la [loi du 17 juin 2013](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2013/06/17/2013203640/2022/01/01) relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
  + [l’arrêté royal du 18 avril 2017](https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2017/04/18/2017020322/2022/01/01) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-après « ARP » ;
  + [l’arrêté royal du 14 janvier 2013](https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2013/01/14/2013021005/2017/06/30) établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, ci-après « les RGE ».
* la réglementation relative au bien-être :
  + la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail ainsi que ses modifications ultérieures ;
  + le Code du bien-être au travail du 28 avril 2017.

1. Règlement général (UE) [2016/679](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679) du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)

Les dispositions relatives au RGPD s’appliquent si et uniquement si l’exécution du marché public implique la gestion, par l’adjudicataire (= sous-traitant au sens du RGPD), à titre principal (objet même du marché) ou accessoire (simple conséquence de l’exécution du marché), d’un ou de plusieurs traitements de données à caractère personnel, pour le compte et selon les instructions du pouvoir adjudicateur (= responsable de traitement au sens du RGPD).

# ANNEXE 4 : MOTIFS D’EXCLUSION

1. Le Document unique de marché européen (DUME)

Par l’introduction du DUME au moment du dépôt de votre offre, vous attestez sur l’honneur à la fois que vous ne vous trouvez pas dans une situation d’exclusion et que vous répondez au(x) critère(s) de sélection. Ce DUME vaut ainsi preuve a priori et permet, en procédure ouverte, au pouvoir adjudicateur d’entamer l’analyse des offres au regard de leur régularité et de leur(s) critère(s) d’attribution avant que la sélection ne soit définitive. En ce cas, avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exige du soumissionnaire, auquel il entend attribuer le marché, qu'il présente les documents justificatifs mis à jour, sauf si les documents sont accessibles gratuitement par des moyens électroniques.

2. Motifs d’exclusion

Il existe trois types de motifs d’exclusion :

* les motifs d’exclusion obligatoire (relatifs à une condamnation judiciaire) ;
* les motifs d’exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales ;
* les motifs d’exclusion facultative.

Si vous vous trouvez :

* dans un ou plusieurs cas de motifs d’exclusion obligatoire : vous devez signaler d’initiative au début de la procédure, si vous avez pris les mesures correctrices nécessaires (art. 70§2 de la loi du 17 juin 2016) ;
* dans un ou plusieurs cas de motifs d’exclusion facultative : vous devez, sur demande du pouvoir adjudicateur, prouver avoir pris des mesures correctrices (exemple : versement d’une indemnité réparatrice du dommage causé par l’infraction, collaboration avec les autorités, etc.). Vous pouvez également le prouver d’initiative.

Ces preuves doivent démontrer votre fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, vous ne serez pas exclu de la procédure de passation.

Si vous faites valoir des mesures correctrices, la déclaration implicite sur l’honneur ne porte pas sur les éléments du motif d’exclusion concerné.

1. **Motifs d’exclusion obligatoire**

Sauf si des mesures correctrices ont été admises, vous êtes exclu de la procédure de passation si vous avez été condamné pour l’une des infractions suivantes :

* participation à une organisation criminelle ;
* corruption ;
* fraude ;
* infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction ;
* blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
* travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains**;**
* occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Ces infractions entrainent une exclusion de 5 ans à partir de la date du jugement ou à partir de la fin de l’infraction s’il s’agissait d’une infraction continue[[13]](#footnote-14). Le pouvoir adjudicateur peut néanmoins, pour des raisons d’intérêt général, autoriser une dérogation à l’exclusion obligatoire.

Lorsque l’on se trouve dans une procédure au-dessus des seuils de publicité européenne, le pouvoir adjudicateur vérifie l’extrait de casier judiciaire de l’adjudicataire pressenti (personne(s) physique(s) ou morale(s) ainsi que de tout membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein).

Le pouvoir adjudicateur peut donc :

* soit demander aux soumissionnaires de remettre leur extrait de casier judiciaire dans leur offre ;
* soit demander à l’adjudicataire pressenti de le remettre au terme de l’analyse des offres.

Vous pouvez obtenir votre extrait de casier judiciaire :

* auprès du Service Public Fédéral Justice, DG Organisation judiciaire, Casier judiciaire central, 115 boulevard de Waterloo à 1000 Bruxelles
* par [formulaire de contact](https://justice.belgium.be/language_selection_page?destination=/node/5456)
* par e-mail à [casierjudiciaire@just.fgov.be](mailto:casierjudiciaire@just.fgov.be)

1. **Motifs d’exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales**

Vous serez exclu de la procédure de passation si vous avez des dettes fiscales et/ou sociales, sauf exigences impératives d’intérêt général ou dans les situations suivantes :

1. le montant impayé ne dépasse pas 3.000 € ;
2. vous démontrez qu’un pouvoir adjudicateur ou une entreprise publique vous doit une somme d’argent. Cette créance doit être certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers. Cette créance doit au moins être égale au montant pour lequel le soumissionnaire est en défaut de paiement de dettes fiscales ou sociales, diminué de 3.000 € ;
3. vous avez conclu, avant le délai ultime de dépôt des offres, un accord contraignant en vue de payer vos dettes fiscales et/ou sociales, y compris tout intérêt échu ou les éventuelles amendes. Si vous avez obtenu des délais de paiement pour ces dettes, vous devez les respecter strictement.

Le pouvoir adjudicateur vérifie directement, via l’application Télémarc :

* votre situation fiscale ;
* votre situation sur le plan des dettes sociales.

Si le pouvoir adjudicateur constate l’existence d’un tel motif d’exclusion, il vous permettra de vous mettre en règle avec vos obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation. A partir de cette constatation, vous aurez un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de votre régularisation. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification de la constatation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.

1. **Motifs d’exclusion facultative**

Vous pourrez être exclu de la procédure de passation lorsque vous vous trouvez dans l’un des cas suivants :

1. le pouvoir adjudicateur peut démontrer que vous avez :

* manqué aux obligations dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
* commis une faute professionnelle grave qui remet en cause votre intégrité ;
* ou encore, commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

1. vous avez :

* fait de fausses déclarations, avez caché des informations ou n’avez pas présenté les documents justificatifs lors de la collecte des renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection ;
* entrepris d’influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ;
* entrepris d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de vous donner un avantage indu lors de la procédure de passation ;
* ou encore, fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d’avoir une influence déterminante sur les décisions d’exclusion, de sélection ou d’attribution.

1. vous êtes en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire ou avez fait l’aveu de votre faillite ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réalisation judiciaire, ou dans toute autre situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales.
2. il ne peut pas être remédié à :

* un conflit d’intérêt ;
* ou encore, une distorsion de concurrence suite à votre participation préalable à la préparation de la procédure de passation ;

1. des défaillances importantes ou persistantes dans votre chef ont été constatées lors de l’exécution d’une de vos obligations essentielles dans le cadre d’un marché public antérieur. Ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Le pouvoir adjudicateur vérifie directement, via l’application Télémarc : votre situation juridique (non-faillite ou situation similaire).

Ces situations entrainent une exclusion de 3 ans des futurs marchés du pouvoir adjudicateur, en principe, à partir de la date de l’évènement concerné ou à partir de la fin de l’infraction en cas d’infraction continue.

# ANNEXE 5 : SIGNATURE DE L’OFFRE

1. Capacité du signataire

La signature doit émaner de la personne compétente ou mandatée pour vous engager. Cette règle s’applique à chaque participant lorsque l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques. Si l’offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son/ses mandant(s) et joint à l’offre les justificatifs qui lui accordent ses pouvoirs (procuration datée et signée, extraits de statuts ou actes de société pour une personne morale).

En principe, le dépôt d’une offre ne relève pas de la gestion journalière d’une société, sauf s’il est établi :

* que le dépôt de l'offre est un acte qui n'excède pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou ;
* qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représente ou en raison de son caractère urgent ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Pour qu’un administrateur délégué à la gestion journalière puisse valablement signer une offre, il vous appartiendra dès lors de démontrer que le dépôt de l’offre doit être considéré comme un acte de gestion journalière, en ce qu’il ne revêt qu’une importance mineure ou nécessite une intervention rapide. Il vous appartiendra en outre, en annexe à votre offre, de fournir les documents nécessaires établissant la capacité du signataire à engager l’entreprise (extraits de statuts, procuration datée et signée, etc.).

1. Signature

Votre offre doit être signée. Attention, une offre non signée pourra être considérée comme une offre irrégulière.

Votre signature doit être une signature électronique qualifiée (mention QESig), sauf disposition contraire dans les documents du marché. Cette signature est apposée sur le rapport de dépôt. L’absence d’une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt entraîne l’irrégularité substantielle de l’offre.

Une signature électronique qualifiée est une « signature électronique avancée qui est créée à l’aide d’un dispositif de création de signature électronique qualifiée, et qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique ». Pour être avancée, la signature doit :

* être liée au signataire de manière univoque ;
* permettre l’identification du signataire ;
* être créée à l’aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif et ;
* être liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectée (article 26 du règlement eIDAS).

1. Groupement d’opérateurs économiques

Vous pouvez présenter une offre en vous étant préalablement associé avec d’autres entreprises dans le cadre d’une association sans personnalité juridique, que l’on appelle « société simple momentanée ». Cette association est soumise au Code des sociétés et des associations.

Si vous remettez une offre en société simple momentanée, chacun des associés doit signer le rapport de dépôt électronique, via signature électronique sur la plateforme e-Procurement.

# ANNEXE 6 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

1. **Définition**

Le fonctionnaire dirigeant est « le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ».

1. **Désignation**

Le fonctionnaire dirigeant est désigné par l’adjudicateur au plus tard au moment de la conclusion du marché. Il peut l’être dans les documents du marché.

Deux hypothèses sont envisageables :

* la direction et le contrôle de l’exécution sont confiés à un membre du personnel du pouvoir adjudicateur. La compétence du fonctionnaire dirigeant est alors limitée aux actes suivants :
  + approbation des plans de détail et d'exécution ;
  + ordres visant à assurer le bon déroulement du marché, lorsque ces ordres n'entraînent pas de modification au marché ou n'entraînent que des modifications mineures ;
  + constat des manquements de l'adjudicataire par PV et notification du PV à l'adjudicataire ;
  + réceptions techniques ;
  + réception provisoire et réception définitive.
* la direction et le contrôle de l’exécution sont confiés à une personne étrangère à l’adjudicateur. Ses compétences doivent vous être mentionnées précisément dans les documents du marché ou au moment de la conclusion de celui-ci. Le pouvoir adjudicateur peut donc décider de ne pas désigner un agent de la fonction publique mais une personne externe disposant de compétences et connaissances techniques pour assurer au mieux le contrôle de l’exécution du marché. A titre d’exemple, l’architecte chargé de la conception du projet.

1. **Les missions du fonctionnaire dirigeant**

Le fonctionnaire dirigeant a deux tâches :

* diriger l’exécution du marché pour mener à bonne fin l’exécution du marché ;
* contrôler l’exécution du marché afin de s’assurer de la conformité de l’exécution aux conditions du marché.

# ANNEXE 7 : MODIFICATION DU MARCHE

1. Principe

La modification de marché est définie comme “*toute adaptation des conditions contractuelles du marché, en cours d’exécution”*. Les hypothèses permettant une telle modification sont détaillées aux articles 38 et suivants de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics.

La présente annexe est consacrée :

* aux modifications que **vous** pouvez mettre en œuvre en cours d’exécution (points 2 et 3) ;
* aux modifications que **le pouvoir adjudicateur** peut mettre en œuvre en cours d’exécution (point 4).

1. Les clauses de réexamen que vous pouvez mettre en œuvre
   1. **Révision des prix (art. 38/7 RGE)**

Cette clause, si elle est prévue par le pouvoir adjudicateur, est précisée dans son entièreté ci-dessus, en partie « Prix ».

* 1. **Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE)**

Le marché peut être révisé en cas de modification des impositions (c’est-à-dire des impôts ou taxes) ayant une incidence sur le montant du marché.

La révision des prix résultant d’une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché n’est possible qu’à la double condition suivante :

1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ;

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision des prix.

* 1. **Circonstances imprévisibles dans le chef de l’adjudicataire (art. 38/9 RGE)**

Le marché **peut** être révisé lorsque son équilibre contractuel a été bouleversé à votre détriment par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Dans cette hypothèse, vous devez démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances :

* que vous ne pouviez raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de votre l'offre ;
* et que vous ne pouviez pas éviter ;
* et dont vous ne pouviez éviter les conséquences, bien que vous ayez fait toutes les diligences nécessaires.

La révision peut consister :

* soit en une prolongation des délais d'exécution ;
* soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.

Sauf pour la modification du délai d’exécution, le préjudice doit s’élever au moins à 15% du montant initial du marché. L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.

* 1. **Carences, lenteurs ou faits quelconques imputés à l’adjudicataire (art. 38/11 RGE)**

Une clause de réexamen est prévue lorsque vous avez subi un retard ou un préjudice par suite des carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l’adjudicateur.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

* la révision des dispositions contractuelles, y compris la prolongation ou la réduction des délais d’exécution ;
* des dommages et intérêts ;
* la résiliation du marché.
  1. **Suspensions ordonnées par l’adjudicateur et incidents durant la procédure (art. 38/12 §1 RGE)**

Une clause de réexamen prévoit que vous avez droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

1° la suspension dépasse au total 1/20e du délai d’exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier (selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier) ;

2° elle n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

3° et elle a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

1. Conditions de mise en œuvre des clauses de réexamen visées aux articles 38/8 à 38/12 §1

La mise en œuvre de la clause de réexamen visé à l’article 38/8 diffère en fonction de la situation :

* en cas de hausse des impositions : vous devez établir que vous avez effectivement supporté les charges supplémentaires, et que celles-ci concernent des prestations relatives à l'exécution du marché ;
* en cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Pour mettre en œuvre les clauses de réexamen visés aux articles 38/9, 38/10 38/11 et 38/12 §1 des RGE, vous devez respecter les conditions suivantes :

* dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels vous basez votre demande de révision, par écrit et dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle vous sauriez normalement dû en avoir connaissance (art 38/14 RGE) ;
* également dans ce délai de 30 jours, faire connaitre de manière succincte l’influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché (art. 38/15 du RGE) ;
* transmettre par écrit à l’adjudicateur la justification chiffrée de votre demande dans les délais suivants :
* avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché (1°) ;
* au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts (2°) ;
* au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie (3°) (art. 38/16 du RGE).

Les deux premières conditions ne concernent pas la clause reprise sous le point 2 (art 38/8 RGE).

1. Les clauses de réexamen que le pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre

Deux autres types de clauses sont à disposition du pouvoir adjudicateur afin de lui permettre d’apporter des modifications en cours d’exécution.

* Les clauses de réexamen dites « contractuelles » (art. 38 des RGE) offrent une grande souplesse au pouvoir adjudicateur car elles peuvent avoir de nombreux champ d’application. Elles doivent être annoncées dans les documents du marché de manière claire, précise et univoque. Concrètement, cela signifie qu’elles doivent mentionner la nature de la modification ainsi que les conditions dans lesquelles elle peut être mise en œuvre. Elles ne peuvent permettre de modifier la nature globale du marché ;
* Les hypothèses réglementaires permettent quant à elles, sous réserve de satisfaire certaines conditions, de commander des prestations (travaux, fournitures ou services) supplémentaires (art. 38/1), d’apporter des modifications non substantielles (38/4, 38/5 et 38/6), de faire face à des évènements imprévisibles (art. 38/2), au bouleversement de l’équilibre contractuel en faveur de l’adjudicataire (art. 38/10) ou à des carences, lenteurs ou faits quelconques imputés à l’adjudicataire (art. 38/11), ou encore de remplacer l’adjudicataire du marché (art. 38/3).

# ANNEXE 8 : SANCTIONS EN CAS D’INEXECUTION

* + 1. Défaut d’exécution

Vous êtes considéré en défaut d'exécution du marché lorsque :

* les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
* les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
* ou encore, vous ne suivez pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur.

En cas de constat d’un manquement par procès-verbal, vous êtes tenu de réparer sans délai les manquements constatés.

* + 1. Moyens de défense

En réaction au procès-verbal de constat de manquement, vous pouvez :

* reconnaitre le manquement constaté et réparer ses manquements sans délai ;
* contester le manquement et apporter des justifications. En effet, dans les quinze jours suivant la date de l'envoi du procès-verbal, vous pouvez transmettre vos moyens de défense auprès du pouvoir adjudicateur notamment par envoi recommandé.

ATTENTION ! Si vous ne faites rien dans ce délai de 15 jours, votre silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés. Cette reconnaissance ne s’applique pas si vous contestez tous les manquements mentionnés dans le PV de constat avant la transmission de celui-ci, et si cette contestation est connue du PA.

* + 1. Sanctions

Lorsque des défauts d’exécution sont constatés dans votre chef, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

* pénalités ;
* amendes pour retard ;
* mesures d’office ;
* exclusion de la participation à d’autres marchés.

1. **Pénalités**
2. *Définition*

Une pénalité est une sanction financière qui vous sera applicable pour tout défaut d’exécution, à savoir en cas de non-respect d’une disposition légale ou réglementaire ou à une prescription des documents du marché.

1. *Application*

Une pénalité n’est applicable que lorsqu’aucune de vos justifications n'a été admise ou fournie dans les 15 jours suivants l’envoi du PV de manquement.

Tout défaut d’exécution, non couvert par une pénalité spéciale, donne lieu à :

* Pénalité unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40€ et un maximum de 400€ ;
* Pénalité journalière d'un montant de 0,02 % du montant initial du marché avec un minimum de 20€ et un maximum de 200€.

Si elles ont été prévues dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur pourra également appliquer les pénalités spéciales prévues.

1. *La remise des pénalités*

Vous pouvez obtenir la remise partielle des pénalités lorsque :

* il y a disproportion entre le montant des pénalités appliquées et l'importance du défaut d'exécution et ;
* vous avez mis tout en œuvre pour remédier au défaut d'exécution dans les meilleurs délais.

Pour bénéficier de cette remise de pénalités, vous devez introduire une demande par écrit au plus tard 90 jours à compter du paiement de la facture sur laquelle les amendes ont été retenues.

1. **Amendes pour retard**
2. *Définition*

Une amende pour retard est une indemnité forfaitaire – à savoir une somme d’argent qu’une personne doit payer à une autre personne pour réparer un dommage qu’elle lui a causé – due au pouvoir adjudicateur et à votre charge pour un retard intervenu dans l’exécution du marché.

L’amende pour retard peut se cumuler avec les pénalités pour sanctionner le fait constitutif d’un même manquement.

1. *Le montant des amendes*

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard. Un maximum est fixé à 7,5% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

Si le délai de livraison est un critère d’attribution, le montant des amendes est fixé à 10% de de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard. Dans cette hypothèse, une formule pour le calcul des amendes est prévue dans le cahier spécial des charges.

1. *La remise des amendes*

Il est possible que vous obteniez la remise des amendes dans deux cas :

* totalement ou partiellement, lorsque vous prouvez que le retard est dû en tout ou en partie, soit à un fait du pouvoir adjudicateur, soit à des circonstances imprévisibles, survenues avant l'expiration des délais contractuels et portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 30 jours.
* partiellement, lorsqu'il y a disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minime des prestations en retard. Cette disproportion est considérée comme établie si la valeur des prestations non achevées n'atteint pas 5 % du montant total du marché, pour autant toutefois que les prestations exécutées soient susceptibles d'utilisation normale et que vous ayez tout en œuvre pour terminer ses prestations en retard dans les meilleurs délais.

Pour bénéficier de cette remise d’amendes, vous devez introduire une demande par écrit au plus tard 90 jours à compter du paiement de la facture sur laquelle les amendes ont été retenues.

1. **Mesures d’office**
2. *Définition*

Une mesure d’office est une sanction qui vous sera applicable – sans obligation d’introduction préalable d’une action judiciaire – en cas de manquement grave dans l’exécution d’un marché.

Le pouvoir adjudicateur peut recourir aux mesures d’office :

* lorsque, à l'expiration du délai de 15 jours pour faire valoir ses moyens de défense, vous êtes resté inactif ;
* lorsque vous avez présenté des moyens non justifiés après l’expiration du délai de 15 jours ;
* avant l'expiration du délai de 15 jours, lorsqu'au préalable, vous avez expressément reconnu les manquements constatés.

1. *Les différents types de mesures d’office*

En cas de manquement grave, le pouvoir adjudicateur peut prendre une ou plusieurs mesures d’office suivantes :

* la résiliation unilatérale du marché (et dans ce cas, le pouvoir adjudicateur acquiert la totalité du cautionnement ou à défaut de constitution, un montant équivalent) ;
* l'exécution en gestion propre (ou en régie) de tout ou partie du marché non exécuté ;

L’exécution en gestion propre (ou en régie) est une mesure d’office où l’exécution du marché est reprise par le pouvoir adjudicateur lui-même de manière temporaire. L’application de cette mesure se fait à vos frais, risques et périls.

* La conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

La conclusion d’un marché pour compte est une mesure d’office qui consiste à vous remplacer par un autre opérateur économique. L’application de cette mesure se fait à vos frais, risques et périls.

1. **Exclusion de la participation à d’autres marchés**

La dernière sanction consiste à vous exclure de la participation aux marchés du présent pouvoir adjudicateur, durant une période de 3 ans, dans les cas suivants :

* lorsque vous avez fait preuve d’un manquement important lors de l’application d’une disposition essentielle en cours d’exécution du marché ;
* lorsque vous avez preuve d’un manquement continu lors de l’application d’une disposition essentielle en cours d’exécution du marché ;
* ou encore, lorsque vous avez posé un acte ou conclu une convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

Vous serez entendu préalablement afin d'exposer vos moyens de défense et la décision motivée vous est notifiée.

# ANNEXE 9 : DUME

*Pour ce marché, vous avez l’obligation de compléter le DUME et de le déposer avec votre dossier d’offre.*

1. Où trouver le DUME ?

***Lorsque le marché fait l’objet d’un avis de marché :***

1. *Rendez-vous sur e-Procurement via :*  *https://www.publicprocurement.be/*
2. *Allez sous la section « documents » du dossier de publication car le formulaire DUME paramétré s’y trouve au format XML.*
3. *Téléchargez et enregistrez-le sur votre PC.*

***Lorsque le marché fait l’objet d’une invitation e-Procurement par mail :***

1. *Ouvrez l’invitation.*
2. *Cliquez sur l’URL qui s’y trouve (ou copier-coller le dans le navigateur) afin d’être dirigé vers l’environnement e-Procurement.*
3. *Allez sous la section « documents » du dossier restreint car le formulaire DUME paramétré s’y trouve au format XML.*
4. *Téléchargez et enregistrez-le sur votre PC.*
5. Comment remplir le DUME ?
6. *Rendez-vous sur la plateforme DUME via :* [*https://dume.publicprocurement.be/*](https://dume.publicprocurement.be/)
7. *Identifiez-vous comme « opérateur économique ».*
8. *Choisissez « importer une demande/réponse DUME ».*
9. *Téléchargez le formulaire DUME paramétré que vous aurez préalablement enregistré sur votre PC.*
10. *Cliquez sur « suivant ».*
11. *Le formulaire DUME paramétré s’affiche. Vous remplissez ce document en ligne à l’aide des instructions contenues dans les lignes directrices.*
12. Quelles sont les lignes directrices ?

***Partie I – Informations concernant la procédure de passation de marché et l’adjudicateur ou l’entité adjudicatrice***

*Cette partie est préremplie.*

***Partie II - Informations concernant l’opérateur économique – Point A – Informations concernant l’opérateur économique***

*Complétez tout ce point en ce compris la question relative :*

* *à une liste officielle d’opérateurs économiques agréés ou muni d’un certificat équivalent;*
* *La question relative aux lots n'est complétée que si le marché comporte des lots.*

***Partie II – Informations concernant l’opérateur économique – Point B – Informations relatives aux représentants de l’opérateur économique***

*Complétez ce point uniquement si l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques. Si tel est le cas, vous devez désigner celui d’entre vous qui représentera le groupement à l’égard du pouvoir adjudicateur.*

***Partie II – Informations concernant l’opérateur économique – Point C – Informations relatives au recours à la capacité d’autres entités***

*Complétez ce point uniquement si l’offre est déposée par un groupement d’opérateurs économiques. Si tel est le cas, vous devez désigner celui d’entre vous qui représenterale groupement à l’égard du pouvoir adjudicateur.*

***Partie II – Informations concernant l’opérateur économique – Point D – Informations concernant les sous-traitants aux capacités desquels l’opérateur économique n’a pas recours***

*Indiquez si vous entendez sous-traiter une partie du marché et si tel est le cas, indiquez la liste des sous-traitants envisagés.*

*Vous ne devez pas compléter ce point si vous n’avez pas l’intention de sous-traiter.*

***Partie III– Motifs d’exclusion - Point A – Motifs d’exclusion liés à des condamnations pénales - Point B – Motifs liés au paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale - Point C – Motifs liés à l’insolvabilité, aux conflits d’intérêts ou à une faute professionnelle - Point D – Motifs d’exclusion purement nationaux***

*Vous devez tout compléter.*

*Le motif d’exclusion purement national prévu au cahier spécial des charges vise l’occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.*

***Partie IV – Critères de sélection - Point a – Indication globale pour tous les critères de sélection***

*Limitez-vous à indiquer de manière globale d’un « OUI » ou d’un « NON » si vous satisfaites aux critères de sélection indiqués au cahier spécial des charges.*

***Partie IV – Critères de sélection - Point A – Aptitude***

*Vous devez compléter tout ce point.*

***Partie IV – Critères de sélection - Point B – Capacité économique et financière***

*Vous devez compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.*

***Partie IV – Critères de sélection - Point C – Capacité technique et professionnelle***

*Vous devez compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.*

***Partie IV – Critères de sélection - Point D – Dispositifs d’assurance de la qualité et normes de gestion environnementale***

*Vous devez compléter tout ce point étant entendu que seuls les éléments prévus dans le cahier spécial des charges apparaissent.*

***Partie VI – Déclarations finales***

*Les documents qui composent l’offre (y compris le(s) DUME) ne doivent pas être signés individuellement, la signature apposée sur le rapport de dépôt est suffisante.*

1. Comment devez-vous transmettre le(s) DUME au pouvoir adjudicateur ?

*Après avoir complété le(s) DUME selon les lignes directrices, vous le téléchargez au format XML. Vous le joignez ensuite à votre offre que vous déposez sur l’application -e-Procurement.*

*Attention, si vous réutilisez un DUME précédent, c'est-à-dire un DUME qui a déjà été remis dans une procédure antérieure, vous n’êtes pas pour autant dispensé de joindre votre DUME. Le dépôt de DUME par référence est interdit !*

1. Le DUME dans la sous-traitance

*Vous transmettez un DUME distinct pour chacun des sous-traitants, lorsque le pouvoir adjudicateur vous les demande/au plus tard au début de l’exécution du marché.*

|  |
| --- |
| *Comment le sous-traitant doit-il remplir son DUME distinct ?*  *Il doit reprendre ce qui est prévu ci-dessus mais également des spécificités suivantes :*  ***Partie II***  *Uniquement les sections A et B.*  ***Partie III***  *Tout*  ***Partie IV***  *Cette partie doit être complétée uniquement si les documents de marché exigent que les sous-traitant satisfassent en proportion de leur participation au marché, aux exigences minimales de capacité imposées.*  ***Partie VI***  *Le sous-traitant date et signe manuscritement ou électroniquement (avec sa carte d’identité électronique)* |

1. Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile, nationalité et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-2)
2. Indiquez : raison sociale ou dénomination, forme juridique, adresse du siège social, n°entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-3)
3. Indiquez : nom(s), prénoms, qualité(s) et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-4)
4. Indiquez : dénomination. [↑](#footnote-ref-5)
5. Indiquez pour chaque participant : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-6)
6. Indiquez : Nom, prénom, qualité ou profession, domicile et adresse e-mail de contact. [↑](#footnote-ref-7)
7. Pour rappel, vous avez la possibilité de remettre offre pour un seul, plusieurs ou tous les lots [↑](#footnote-ref-8)
8. Indiquez les éventuels rabais ou améliorations de votre offre auxquels vous consentez si plusieurs des lots pour lesquels vous avez déposé offre vous sont attribués. **Attention,** si ce marché ne comporte que le critère d’attribution du prix, la seule amélioration que vous pourriez consentir sur votre offre est un rabais. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le cas échéant, indiquez la part du marché que vous avez l’intention de sous-traiter. [↑](#footnote-ref-10)
10. Indiquez : nom, prénom, qualité ou profession, domicile et nationalité OU raison sociale ou dénomination, forme, adresse du siège social, n° d’entreprise et nationalité. [↑](#footnote-ref-11)
11. Biffez les éléments que vous n‘avez pas joint à votre offre. [↑](#footnote-ref-12)
12. Par facilité, le soumissionnaire peut décider d’indiquer en annexe de son offre, le nom des différents producteurs auprès desquels il achète directement ses fruits et légumes en précisant les fruits et légumes produits. [↑](#footnote-ref-13)
13. Infraction qui perdure dans le temps, et pour laquelle le délai d’exclusion commence à courir à partir de sa cessation/de la fin/disparition de celle-ci/du comportement infractionnel. [↑](#footnote-ref-14)